

Glossaire

ADEME : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie est placée sous la tutelle du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, du ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie, et du ministère délégué à la Recherche. Elle est chargée d'agir pour le respect de l'environnement et de conseiller les collectivités publiques, les entreprises et les particuliers en soutenant financièrement leurs projets.

Agenda 21 : Programme d'actions pour le XXI^e siècle élaboré lors du Sommet de la Terre en 1992, signé par plus de 150 États. Il a été adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio de Janeiro en juin 1992. Ses principales fonctions sont la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement. Les acteurs territoriaux, les entreprises, les associations sont invités à décliner ce programme à leurs échelles à travers la définition et la mise en œuvre d'agendas 21 qui leur sont propres. Ils sont appelés à être les acteurs de ce développement au quotidien. L'Agenda 21 du groupe EDF est consultable sur son site internet www.edf.com.

ENR : Énergies renouvelables.

Entreprises locales de distribution (ELD) : La loi du 8 avril 1946, qui a organisé la distribution publique de l'électricité sur le territoire national, a nationalisé les centaines d'entreprises de toute nature qui assuraient la production et la distribution de l'électricité au profit d'EDF. Elle a toutefois maintenu l'existence de certaines entreprises locales qui présentaient la caractéristique d'être déjà publiques ou susceptibles de se rattacher à l'intérêt public (régies municipales, société d'économie mixte...).

La loi du 10 février 2000 sur la modernisation et le développement du service public de l'électricité a confirmé ces dispositions. Ces entreprises ne peuvent toutefois pas se développer géographiquement et leur champ d'action est, pour la distribution publique d'électricité, strictement limité au territoire communal ou intercommunal sur lequel elles ont historiquement été mandatées.

Haute Qualité Environnementale (HQE) : C'est une démarche qui vise à limiter à court et à long terme les impacts environnementaux d'une opération de construction ou de réhabilitation, tout en assurant aux occupants des conditions de vie saine et confortable. Les maîtres d'ouvrage disposent d'un meilleur contrôle de l'acte de bâtir en structurant leurs objectifs autour de quatorze cibles. Principaux objectifs :

- maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur par :
 - l'éco-construction (relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat, choix intégré des procédés et produits de construction, chantier à faibles nuisances),
 - l'éco-gestion (gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets d'activité, de l'entretien et de la maintenance).
- créer un environnement intérieur satisfaisant : le confort (hygrothermique, acoustique, visuel, olfactif), la santé (qualité sanitaire des espaces, de l'air et de l'eau).

INES : International Nuclear Event Scale, échelle internationale des événements nucléaires. Elle organise le classement des événements nucléaires par ordre croissant de gravité pour l'information du public. Cette échelle comprend sept niveaux de gravité définis par l'Agence Internationale pour l'Énergie Atomique (AIEA) et l'Agence pour l'Énergie Nucléaire (AEN) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE). Se reporter au site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : www.asn.gouv.fr

kWh Équilibre® : EDF propose à ses clients professionnels d'acheter de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables. Le kWh Équilibre® est garanti par les certificats verts délivrés par Observ'ER : l'Observatoire des Énergies Renouvelables.

Natura 2000 : Label qui a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Sa création contribue à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en juin 1992.

ONG : Organisation non gouvernementale.

Pacte Mondial des entreprises : Lancé par le Secrétaire Général des Nations unies en juillet 2000, pour favoriser le dialogue entre les entreprises, les agences des Nations unies, le monde du travail et la société civile autour de neuf principes universels, relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail et à l'environnement. Un dixième principe a été ajouté en 2004, il concerne la lutte contre toutes les formes de corruption.

Pile à combustible : Système qui produit simultanément de l'électricité et de la chaleur à partir d'une réaction chimique entre l'oxygène de l'air et l'hydrogène, combustible qui peut être obtenu à partir de produits pétroliers, gaz naturel, alcool ou autres combustibles. Les piles à combustible ont un excellent rendement électrique et un impact réduit sur l'environnement (absence de nuisances sonores et d'émission de polluants gazeux tels que le monoxyde de carbone ou les oxydes d'azote, les suies et autres particules).

Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) : Ce plan s'inscrit dans le contexte du futur marché européen des permis d'émissions, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des industries de l'Union. Le PNAQ vise à plafonner les émissions de CO₂ des sites industriels et de production d'énergie les plus pollueurs pour la période 2005-2007.

Point Information et Médiation Multiservices (PIMMS) : Services de proximité et d'aide aux habitants dans leurs démarches administratives. Créé et financé par des entreprises telles que EDF ou la Poste, ce lieu d'accueil permet aux habitants d'être informés sur les démarches de la vie quotidienne : modalités de paiement des factures, orientation vers les bons interlocuteurs sociaux, aide à la rédaction de courriers aux administrations ou au remplissage de formulaires.

Unités de mesure :

– **Kilowattheure (kWh)** : unité de mesure de travail et d'énergie, correspondant à 1 000 watts par heure. Un kilowattheure correspond à la consommation d'un appareil électrique de 1 000 W fonctionnant pendant une heure. On utilise aussi ses multiples exprimés en MWh (mégawattheure) ou TWh (téawattheure) avec 1 MWh = 1 000 kWh et 1 TWh = 1 milliard de kWh.

– **Sievert (Sv)** : unité légale d'équivalent de dose, qui permet de rendre compte de l'effet biologique produit par une dose de radioactivité donnée. Un millisievert (mSv) correspond à un millième de Sievert. Un microsievert (µSv) correspond à un millionième de Sievert.

– **kWc** : le kilowatt crête mesure la puissance obtenue au moment de l'ensoleillement maximal.

– **Becquerel (Bq)** : unité légale de mesure internationale utilisée en radioactivité. Cette unité représente des activités tellement faibles que l'on emploie habituellement ses multiples : le GBq (giga ou 10⁹ becquerels) et le TBq (téra ou 10¹² becquerels).

CONCEPTION-RÉALISATION :
SEQUOIA

CONCEPTION ÉDITORIALE :
Doussot Conseil

DÉPÔT LÉGAL :
ISSN 1169-159X

IMPRIMERIE :
IME – 3, rue de l'Industrie
BP 32017
52112 Baume-les-Dames

Imprimé sur du papier en pâte totalement sans chlore (TCF) et entièrement recyclable.
Fabrication certifiée ISO 9001 et ISO 14001.